10 janvier 2012

Crise financière : les propositions de l'Église

par L'équipe du Ceras

C'est un document important que vient de publier le Conseil pontifical Justice et Paix, sous le titre « Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle ». D'abord parce qu'il vient à son heure, à quelques jours de la réunion du G20, montrant ainsi que l'Église, en ses plus hautes instances, est capable de prendre part aux débats du moment. Ensuite et surtout parce qu'il ne s'agit pas d'un texte de circonstance, mais d'un enrichissement substantiel de l'enseignement social de l'Église. Il vient en combler une lacune[1] : les aspects proprement financiers de l'économie moderne y sont encore peu abordés. Car s'il est vrai que l'on trouve, dans les encycliques sociales de Paul VI, Jean Paul II et Benoît XVI, de claires affirmations sur le droit et le devoir des instances politiques de réguler les fonctionnements économiques, elles portaient surtout sur des questions comme le salaire, les conditions de travail, le rapport travail/capital, les relations commerciales, le développement, etc., très peu sur les activités financières[2].

- Taxant d' « idéologies » aux effets dévastateurs les doctrines libérales qui ont dominé les vingt dernières années du siècle dernier, le document de Justice et Paix rappelle que la visée du « bien commun » et l'exigence de solidarité, tâches propres du politique, exigent que les activités financières soient régulées. Trois mesures concrètes sont envisagées, pour l'immédiat :

- instaurer une taxe sur les transactions financières, dont le produit pourrait « promouvoir le développement mondial et durable ».

- recapitaliser les banques, mais pas sans condition : le texte ne fait pas l'apologie d'une recapitalisation comme celle qui a été pratiquée fin 2008. Il précise que les banques doivent s'engager à adopter des comportements « vertueux », c'est-à-dire à orienter leur activité vers le développement de l'économie réelle et non de la spéculation.

- rétablir la distinction entre banque de crédit aux particuliers et banques d'investissement.

Ces trois mesures sont en débat parmi les experts, les décideurs et les mouvements sociaux depuis quelque temps. Que le Conseil pontifical les reprenne à son compte, prenant ainsi parti dans de vifs débats en cours, étonnera ceux qui

estiment que l'Église ne devrait soutenir que des positions consensuelles ou celles dont elle a la paternité. La première proposition, par exemple, longtemps considérée comme une « utopie altermondialiste », est soutenue aujourd'hui aussi bien par Nicolas Sarkozy que par Angela Merkel.

D'autres regretteront que ces mesures soient évoquées trop rapidement : n'aurait-il pas été utile d'expliciter les conditions politiques de leur mise en œuvre ? Imposer aux banques un « comportement vertueux », par exemple, est-ce possible sans prise de participation de l'État dans le capital des banques ? L'élimination des « paradis fiscaux »3 n'aurait-elle pu être mentionnée, puisque c'est une des conditions essentielles de la « réforme du système financier et monétaire international » ?

Autre intérêt de ce document : il rappelle, dans son titre même, un point trop méconnu de la doctrine sociale de l'Église, formulé par Jean XXIII dès 1963, bien avant que l'on parle de « mondialisation ». Constatant que bon nombre de problèmes ont désormais des dimensions mondiales, il affirmait que leur solution exige la création d'une « autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales et qui puisse exercer son action sur toute l'étendue de la terre (*Pacem in terris*, 137). Cet appel à constituer une « autorité publique de compétence universelle » a été repris par Vatican II4, puis par Benoît XVI5. Les auteurs du document de Justice et Paix savent bien qu'il s'agit là d'une visée plus que d'un programme et soulignent d'ailleurs que cette « autorité supranationale doit être structurée de manière réaliste et mise en œuvre progressivement », dans le respect du principe de subsidiarité. Mais ils se refusent à réduire cette visée au rang de pure utopie, estimant même que l'actuelle crise financière lui donne une pertinence nouvelle : le « gouvernement de la mondialisation » devra passer, tôt ou tard, par l'instauration d'une instance de gouvernance financière internationale, qui se donnera comme instrument une « banque centrale mondiale ».

Dans le contexte actuel, marqué par de fortes tentations de repli sur des égoïsmes catégoriels et par la recrudescence d'idéologies nationalistes, voire xénophobes, il est heureux que l'Église redise aux chrétiens que le « bien commun universel », celui de la « famille humaine » tout entière, doit toujours prévaloir sur les intérêts particuliers ou nationaux. Fixer le regard sur l'horizon encore lointain de l'« autorité publique à compétence universelle », c'est donner une perspective aux débats – voire aux combats – qu'appelle la prise au sérieux, au jour le jour, de ce qu'exigent la paix et la justice.

Bertrand Cassaigne, Gaël Giraud, Bertrand Hériard, Christian Mellon et Jean Merckaert

Janvier 2012

www.doctrine-sociale-catholique.fr

1 Signalée par Jean-Yves Calvez dans son essai sur *Les silences de la doctrine sociale catholique* (L'atelier, 1999)

2 A noter cependant, dans *Caritas in veritate (40),* quelques phrases condamnant l'usage spéculatif des ressources financières. Rappelons aussi que Jean Paul II a très souvent pris position pour que soit annulée ou allégée la dette des pays pauvres.

3 Une campagne contre les paradis fiscaux vient d'être lancée par quatre mouvements d'Église. Voir l'article « L'enfer des paradis fiscaux ! », de Jean Merckaert.

4 *Gaudium et Spes*, 82

5 *Caritas in veritate*, 67

Pour citer l'article : https://www.doctrine-sociale-catholique.fr//la-doctrine-sociale-en-debat/172-crise-financiere-les-propositions-de-l-eglise